

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHE Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à VILLIEN Michelle), DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), MICHE Xavier (pouvoir à GOSTOLI Michel), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 28/01/2026	Absents : PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 06/02/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-023

Objet : **Présentation du rapport annuel 2024-2025 de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne »**

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 30 octobre 2024 avec la société DEEP NATURE SAVOIE, relatif à l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne » ;

Vu le rapport annuel 2024-2025 établi par le délégataire.

Considérant les éléments ci-après :

- L'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne » a été déléguée à la société DEEP NATURE SAVOIE (à laquelle s'est substituée sa filiale à 100% dédiée au contrat, la SAS DEEP NATURE BELLE PLAGNE) par le biais d'une convention de délégation de service public conclue le 30 octobre 2024 et en vigueur jusqu'au 30 octobre 2029.

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Le rapport établi par le délégataire présente notamment les éléments relatifs à la fréquentation, aux conditions d'exploitation, à la qualité du service rendu aux usagers ainsi qu'aux résultats financiers. Il est joint à la présente délibération.

- Il fait apparaître notamment les éléments suivants :

- La fréquentation globale s'élève à 25 417 entrées. L'hiver a été très bon, ce qui traduit la réussite du « virage famille » pris par l'établissement. En revanche, la fréquentation estivale est en retrait et n'a pas atteint les résultats escomptés.
- Le chiffre d'affaires HT atteint 871 541 €. Le résultat net s'établit à 157 695 €.
- Les fluides ont été maîtrisés : 8 731 m³ d'eau consommés (dans la moyenne) et 1 383 Mwh d'électricité fournis (soit -16 % par rapport à 2023), prouvant des investissements réussis dans la récupération d'énergie.
- Des difficultés techniques ont été signalées pour lesquelles le délégataire et la commune devront trouver des solutions conjointes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par la société DEEP NATURE BELLEPLAGNE, délégataire de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne », pour l'exploitation 2024-2025 ;
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH

